

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **19/10/2017**

Date d'affichage : **26/10/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 26 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

POUVOIRS :

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FÉLIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Madame Régine RINAUDO rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil d'Administration du CCAS avait autorisé la mise à disposition d'un local sis quartier Vausseruègne à l'Association Solidarité Catholique.

Elle rappelle les besoins toujours grandissant de cette association et la nécessité de la reloger dans des locaux plus adaptés.

Par délibération du 14 septembre dernier, le Conseil municipal a accepté de prendre à bail un local d'une superficie de 240 m², sis 2, rue des Frères Lumière appartenant à la SARL RIGOTTI, dans le but de pérenniser l'existence de l'Association Solidarité Catholique et lui permettre de servir au mieux les personnes en difficultés de la commune.

N° 2017/117

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS LIEUDIT « 2 RUE DES FRERES LUMIERE » - PARC D'ACTIVITES SAINT MAUR CONSENTIE A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE CATHOLIQUE DE COGOLIN

CM 26/10/2017

N° 2017/117

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS LIEUDIT « 2 RUE DES FRERES LUMIERE » - PARC D'ACTIVITES SAINT MAUR CONSENTIE A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE CATHOLIQUE DE COGOLIN

Le bien concerné est situé 2, rue des Frères Lumière à Cogolin, parcelles cadastrées Section AM N° 261 et 263, d'une superficie totale de plancher de 240 m², équipé en eau, électricité et aménagé aux normes PMR.

Suite à la conclusion du bail en date du 22 septembre 2017 et considérant la libération des locaux actuels fixée à la date du 6 novembre 2017, il y a lieu de prévoir la mise à disposition de ce local à l'Association Solidarité Catholique et ce, dès le 6 novembre prochain.

Elle précise que :

La commune permet à l'occupant l'utilisation des locaux précités, à titre gratuit et s'engage à prendre en charge :

- le loyer de l'immeuble
- l'assurance de l'immeuble confié à l'occupant

L'occupant s'engage à prendre en charge :

- les frais d'électricité et de téléphone
- les frais d'eau
- les frais liés à l'enlèvement des ordures ménagères
- l'entretien des locaux

Elle rappelle qu'aucun hébergement ne sera toléré dans les locaux et qu'il est formellement interdit d'héberger des animaux de quelque espèce que ce soit à l'intérieur des locaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer ladite convention et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

